

TRACTATENBLAD

VAN HET

KONINKRIJK DER NEDERLANDEN

JAARGANG 1970 Nr. 13

A. TITEL

*Overeenkomst tussen het Koninkrijk der Nederlanden en de
Republiek Tunesië inzake het ter beschikking stellen van
zachte tarwe in het kader van het Voedselhulpverdrag,
met Bijlage;
Tunis, 5 november 1969*

B. TEKST

De tekst van de Overeenkomst, met Bijlage, is geplaatst in *Trb.* 1969, 239.

G. INWERKINGTREDING

Zie *Trb.* 1969, 239.

J. GEGEVENS

Zie *Trb.* 1969, 239.

Op 17 november 1969 en 23 december 1969 zijn te Tunis tussen de Nederlandse Regering en de Regering van Tunesië brieven gewisseld inzake een versnelde terbeschikkingstelling door de Nederlandse Regering aan Tunesië van 1000 ton tarwe in het kader van het op 15 oktober 1967 te Washington tot stand gekomen Voedselhulpverdrag.

De tekst van deze brieven luidt als volgt:

Nr. I

AMBASSADE DES PAYS-BAS

No. 2194

Tunis, le 17 novembre 1969.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence qu'en raison des inondations qui ont récemment frappé la Tunisie, le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas a décidé de mettre à la disposition du Gouvernement de la République Tunisienne, à titre de don, une quantité de 1000 tonnes de froment, en exécution accélérée de l'aide alimentaire à fournir par les Pays-Bas à la Tunisie au cours de la période s'étendant du 1er juillet 1969 au 1er juillet 1970 dans le cadre de ses obligations découlant de la Convention relative à l'aide alimentaire faite à Washington le 15 octobre 1967.

Cet aide s'ajoute à la quantité de 1000 tonnes de froment mise à la disposition de la République Tunisienne par les Pays-Bas pour la période s'étendant du 1er juillet 1968 au 1er juillet 1969 et qui fait l'objet de l'Accord entre les Gouvernements des deux pays, relatif à la fourniture de froment tendre à titre d'aide alimentaire, avec Annexe, signé à Tunis le 5 novembre 1969.

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de prier Votre Excellence de bien vouloir me faire savoir si Son Gouvernement accepte que les dispositions de cet Accord et Annexe s'appliquent également entre les deux Gouvernements en ce qui concerne la deuxième tranche d'aide alimentaire visée au premier paragraphe de la présente lettre.

Je saisis cette occasion, Monsieur le Ministre, pour renouveler à Votre Excellence les assurances de ma très haute considération.

(s.) TH. F. VALCK LUCASSEN
Ambassadeur des Pays-Bas

Son Excellence
Monsieur Habib Bourguiba Jr.,
Ministre des Affaires Etrangères,
Tunis.

Nr. II

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE

Secrétariat d'État
aux Affaires Étrangères
No. 4088/AE/DCI/I

Tunis, le 23 Dec. 1969.

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 17 Novembre 1969 libellée comme suit:

(zoals in Nr. I)

J'ai l'honneur de vous communiquer l'accord de mon Gouvernement sur les termes de votre lettre.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

Son Excellence M. Theodore F. Valck Lucassen
Ambassadeur des Pays-Bas
à Tunis.

Uitgegeven de twintigste januari 1970.

De Minister van Buitenlandse Zaken a.i.,
DE JONG.